

CRÉDIT DE RETRAITE

1 Le Régime de retraite d'Hydro-Québec est un régime de retraite contributif à
2 prestations déterminées, de type fin de carrière. Ce régime est enregistré
3 auprès de la Régie des rentes du Québec et agréé par l'Agence des douanes et
4 du revenu du Canada.

5

6 Les cotisations des participants et de l'employeur sont suspendues depuis le 10
7 mai 1999 et elles le demeureront tant et aussi longtemps que les évaluations
8 actuarielles aux fins de la capitalisation du Régime présenteront un taux de
9 capitalisation égal ou supérieur à 110 %.

10

11 Les évaluations actuarielles aux fins de la comptabilisation de la charge ou du
12 crédit de retraite sont réalisées périodiquement par une firme externe
13 d'actuaire conseil, conformément aux normes professionnelles de l'Institut
14 canadien des actuaires et à la norme comptable 3461 du Manuel de l'Institut
15 canadien des comptables agréés. Ces évaluations s'appuient sur un grand
16 nombre d'hypothèses démographiques¹ et économiques².

17

18 La charge de retraite d'Hydro-Québec correspond au coût annuel de l'obligation
19 contractée par Hydro-Québec pour offrir des prestations de retraite aux
20 employés ayant travaillé au cours de l'exercice financier.

21

¹ Les principales hypothèses démographiques sont les taux de mortalité, les taux de retraite, les taux d'invalidité, les taux de cessation de service, la probabilité d'un conjoint au moment de la retraite et au décès, la probabilité d'enfants à charge au décès.

² Les principales hypothèses économiques sont les taux d'actualisation, les taux d'inflation, les rendements attendus de l'actif, les taux d'évolution des salaires, des maximums admissibles pour la RRQ, des rentes maximales (telles que dictées par le gouvernement fédéral), l'indexation des rentes.

1 Essentiellement, les crédits de retraite proviennent des surplus accumulés du
2 régime de retraite résultant de l'excédent des cotisations versées et des
3 rendements exceptionnels réalisés au cours des années 90 sur le coût annuel
4 des prestations constituées et des intérêts afférents.

5

6 Les crédits de retraite découlent donc d'une situation exceptionnelle qui,
7 compte tenu des congés de cotisations, des rendements boursiers réalisés au
8 cours des dernières années et de la baisse des taux d'intérêt, ne pourra
9 perdurer. En effet, selon les plus récentes estimations actuarielles du ratio de
10 capitalisation faites par notre firme d'actuaire conseils, les cotisations
11 salariales et la cotisation patronale devront être graduellement réintroduites à
12 partir du 1^{er} janvier 2004.

13

14 Le tableau suivant présente les crédits de retraite imputables aux résultats
15 d'Hydro-Québec et à ceux du Distributeur. La baisse du crédit de retraite
16 prévue pour 2004 résulte des effets négatifs décrits plus haut, lesquels se
17 manifestent avec un délai en raison des mécanismes de lissage utilisés aux fins
18 de la comptabilisation du régime de retraite.

19

Crédits de retraite (en M\$)	2001	2002	2003	2004
Hydro-Québec	90	117	120	63
Part du Distributeur	32	42	44	18

20

21 Pour les exercices financiers 2001 à 2003, les crédits de retraite ont été
22 distribués au prorata des salaires de base des grandes divisions
23 d'Hydro-Québec, en excluant les unités de services et les unités corporatives

1 d'Hydro-Québec. Cette méthode de répartition ne garantissant pas que le crédit
2 de retraite se redistribuait équitablement par la facturation interne des services
3 et par l'imputation des frais corporatifs, la méthodologie a été modifiée pour la
4 prévision 2004 afin de répartir le crédit de retraite à l'ensemble des unités
5 d'Hydro-Québec. Il en résulte notamment une évaluation plus précise du coût
6 des services.